



RCS : CRETEIL

Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 00571

Numéro SIREN : 349 675 272

Nom ou dénomination : ALF

Ce dépôt a été enregistré le 07/02/2014 sous le numéro de dépôt 2050

858571

DEPOT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL

LE - 7 FEV. 2014

SOUS LE N° 2050

A.L.F.

Société par Actions Simplifiée au capital de 38.125 euros
20, Rue Albert Garry - 94450 LIMEIL BREVANNES
349 675 272 RCS CRETEIL

ASSEMBLEE GENERALE
DU 10 DECEMBRE 2013

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

L'an deux mil treize,
Le 10 décembre à 18 heures,

Les associés de la Société **A.L.F.** se sont réunis en assemblée générale, au siège social, sur convocation du Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur André Labbey, Président.

Sont présents ou représentés à la réunion :

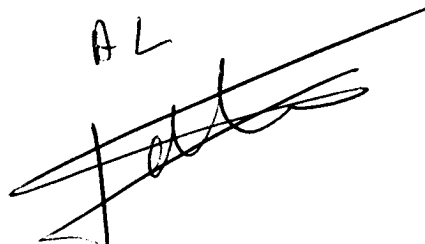
- Monsieur André Labbey, propriétaire de2.475 actions
- Mademoiselle Katia Labbey, propriétaire de25 actions
- Soit au total2.500 actions**

En conséquence, le Président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de cessions d'actions,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de Monsieur andré LABBEY, démissionnaire, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,
- Pouvoirs en vue des formalités.

HA

KL
AL


Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- . le rapport du Président,
- . les notifications de projets de cessions,
- . le texte des projets de résolutions.

Il rappelle que ces documents ont été régulièrement communiqués aux associés et tenus à leur disposition au siège social.

Les membres de l'assemblée déclarent qu'ils ont eu connaissance de ces documents.

Après avoir donné lecture du rapport du Président, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – AUTORISATION DE CESSIONS D'ACTIONS

Les Associés décident d'autoriser la cession des 2.475 actions appartenant à Monsieur André LABBEY et des 25 actions appartenant à Madame Katia LABBEY composant le capital de la société A.L.F. au profit de la société TMATIC, SARL au capital de 20.000 €, dont le siège social est situé 12/14 rue Jean Pierre Timbaud ZI du Val d'Argent - 95100 ARGENTEUIL inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE sous le numéro 450 476 809 suivant les conditions énoncées dans la notification qui a été adressée à la société conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION – NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT, FIXATION DE SES POUVOIRS ET DE SA REMUNERATION

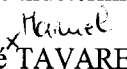
L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur André LABBEY en tant que Président de la société.

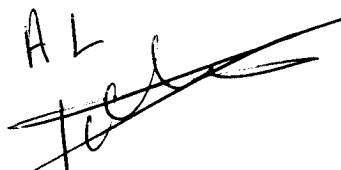
L'assemblée des associés décide de nommer à compter du 11 décembre 2013, en qualité de nouveau Président :


Monsieur José TAVARES MONTEIRO

Demeurant 113, Boulevard Maurice Berteaux – 95130 FRANCONVILLE LA GARENNE

pour une durée indéterminée.

 
Monsieur José TAVARES a fait savoir par avance qu'il n'était frappé d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès à ces fonctions et qu'il remplit toutes les conditions pour l'exercice de ce mandat.

AL

H


KL

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts de la société, Monsieur José TAVARES représentera et engagera la société à l'égard des tiers et sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et dans la limite de l'objet social, des statuts et des dispositions prévues au Code de commerce.

Enfin, l'Assemblée Générale décide de reporter à une prochaine assemblée, la fixation de sa rémunération au titre de son mandat social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

C L O T U R E

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

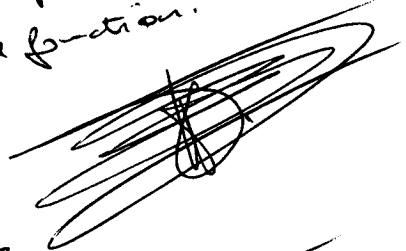
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés présents après lecture.

Le Président



KL

Bon pour acceptation
de fonction.



AL

